Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600313-20251209-D2025_0912_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	17
votants	19

Délibération n° 2025 – 09 /12 -06

Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

L'an deux mille vingt-cinq , le 09 décembre à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mr Claude JARNO

Date de convocation : Le 03 décembre 2025

Présents : JARNO Claude - BADOUAL Claudie – CADORET Philippe – CORBEL Jean Jacques – DIGARD Jacky – FICHER Marie Berchmans – JAFFRE DANET Christelle - LE BOURDIEC Joël – LE GAL Barbara – LE HETET Martine - MARTIN Isabelle – MOIZAN DUDORET Sabrina – PRIGENT Marie - REPOSEUR Georges Henri - SIMON Nadine - TORTELLIER Erik – TRAIZET Mathieu

Absents ayant donné procurations : GUEZENNEC Bruno à JARNO Claude - THILL Noémie à PRIGENT Marie

Absents : GARANGER Clémence - LE GUEN Karine –NAYEL Christian –LUCAZEAU Vincent

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L 1612-2 du CGCT.

Afin de faciliter le paiement des dépenses d'investissement entre le 1er janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, il est demandé au conseil municipal, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, d'autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

(Les crédits afférents au remboursement de la dette étant exclus de ce calcul)

Crédits 2025	Autorisation 2026 soit ¼ des crédits 2025
Comptes d'imputation	*Crédits ouverts 2025 BP + DM + reports 2024*	*25 %*
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	63 000 €	15 750 €
202- Frais études, élaboration, modif, des documents d'urbanisme	50 000 €	12 500 €
2033- Frais d'insertion	3 000 €	750 €
2051- Concessions et droits similaires	10 000 €	2 500 €
204 – SUBV. D'EQUIPEMENT VERSEES	94 213 €	23 553 €
2041582 –Subv. autres groupements – Bâtiments et installations	42 000 €	10 500 €
2324 – Subv d'équipement versées	52 213 €	13 053 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	696 671 €	174 167 €
21311 – Constructions bâtiments administratifs	3 000 €	750 €
21351- Installations générales des constructions – Bâtiments publics	3 100 €	775 €
2138 – Autres constructions	1 000 €	250 €
2151- Réseaux de Voirie	12 000 €	3 000 €
2152- Installations de Voirie	19 086 €	4 772 €
21534 – Réseaux d'électrification	83 100 €	20 775 €
215731 – Matériel roulant	175 000 €	43 750 €
2158 – Autres installations, matériel et outillages techniques	5 000 €	1 250 €
21831 – Matériel informatique scolaire	2 500 €	625 €
21838 – Autre matériel informatique	5 300 €	1 325 €
21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaires	18 200 €	4 550 €
21848 – Autres Matériels de bureau et mobiliers	2 400 €	600 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	366 985 €	91 745 €
23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	3 152 390 €	788 097 €
2313- Constructions (en cours)	3 002 390 €	750 597 €
2315 – Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	150 000 €	37 500 €
27 – Autres immobilisations financières	1 000 €	250 €
275 – Dépôts et cautionnements versés	1 000 €	250 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600313-20251209-D2025_0912_06-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants déterminés ci-dessus

Pour extrait conforme
A CAMORS, le 09 décembre 2025
Le Maire,
Claude JARNO

La Secrétaire,
Isabelle MARTIN

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture
le :
Publié ou Notifié

La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité.